

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 24/01/21
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 24/01/21
Affichage le : 12/02/21
Transmission préfecture le : 10/02/21
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20210205-lmc1119702-DE-1-1
Du : 10/02/21
Délibération exécutoire le : 12/02/21

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 5 février 2021

POLITIQUE A04 ENVIRONNEMENT
REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LES
ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) ET LE CONSEIL
D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3332-1,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 331-3, L. 331-5 et L. 331-17,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture,

Vu la délibération du Conseil général du 24 janvier 1979 portant création du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement dans le département des Yvelines et création d'une taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement au taux, pour 1979, de 0.08 %,

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 et notamment son article 28 portant réforme de la fiscalité de l'urbanisme et créant une nouvelle taxe à compter du 1^{er} mars 2012 pour financer les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) : la Taxe d'Aménagement (TA),

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2018-CP-6594 du 15 novembre 2019, portant sur la TA pour l'année 2020 et sa répartition entre les Espaces Naturels Sensibles et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,

Vu la délibération de la Commission permanente n°2020-CP-7385 du 20 novembre 2020 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 1.3 %,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

Considérant qu'il convient d'adopter la répartition de la taxe d'aménagement entre les espaces naturels sensibles et le CAUE,

Considérant que pour l'année 2021 le taux de TA a été fixé à 1.3 %,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de fixer pour l'exercice 2021 la répartition de la Taxe d'Aménagement entre les actions de protection des Espaces Naturels Sensibles et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ainsi :

- 1.17 % pour les Espaces Naturels Sensibles,
- 0.13 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

Décide de garantir au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement au titre de l'exercice 2021 une recette minimale sur le produit de la Taxe d'Aménagement de 800 K€.

Précise que le versement de la contribution au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour 2021 est réalisé en 3 acomptes successifs sur la base de la dotation garantie sur le produit de la Taxe d'Aménagement de 800 K€ : 30 % en mars, 30 % en mai, 40 % en septembre et le solde éventuel versé sur l'exercice suivant au vu du produit net de la Taxe d'Aménagement encaissé (hors restitution à la Direction Départementale des Finances Publiques liée à l'annulation de permis de construire).

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 014 article 7398 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 5 février 2021

REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Nicolas DAINVILLE

Votent POUR (33) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marie-Célie Guillaume, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Ne prennent pas part au vote (5) : Philippe Benassaya, Monsieur Nicolas Dainville, Marcelle Gorguès, Elisabeth Guyard, Laurence Trochu.

Absents excusés (4) : Xavier Caris, Claire Chagnaud-Forain, Pierre Fond, Yves Vandewalle.

Procurations (6) : Janick Géhin à Madame Clarisse Demont, Josette Jean à Catherine Arenou, Michel Laugier à Laurence Trochu, Karl Olive à Pierre Bédier, Yann Scotte à Cécile Zammit-Popescu, Elodie Sornay à Jean-François Raynal.